



Procès-verbal Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Elus :

19

Conseillers en fonction :

19

Conseillers présents :

14

SEANCE DU
18 SEPTEMBRE 2015

Convocation du 15 septembre 2015

L'an Deux Mil quinze, le 18 septembre, le Conseil Municipal de la commune de LIÉPVRE s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrot HESTIN, Maire.

Présents : Monsieur Pierrot HESTIN, Maire
Monsieur Denis PETIT, Madame FORCHARD Christiane, Monsieur MOUILLÉ Michel, Monsieur GASPERMENT Gérard, Mesdames SOSSLER Francine, LICHTENAUER Pascale, Monsieur CRAMPÉ Gilbert, Madame BATLOT Christine, Monsieur QUIRIN Steve, Monsieur WALTER Laurent, Madame FINANCE Aline, Monsieur FEIL Pascal et Madame PETITDEMANGE Maud.

Absents excusés : Mesdames EGERMANN Claudine, CÉBOKLI Eliane, MOUILLÉ Corinne, et Messieurs MINGAT Jean-Paul, MOUGINY Jacquy

Ont donné procuration :
Madame Claudine EGERMANN à Monsieur Denis PETIT,
Madame Eliane CÉBOKLI à Madame Maud PETITDEMANGE,
Madame MOUILLÉ Corinne à Monsieur MOUILLÉ Michel,
Monsieur MINGAT Jean-Paul à Monsieur Pierrot HESTIN
et Monsieur Jacquy MOUGINY à Monsieur FEIL Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PETIT

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2015,
2. Fixation de la contribution « eaux pluviales »,
3. Budget communal : décision modificative n° 2 – mise en place d'une baie informatique à l'école maternelle,
4. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet,
5. Nomination d'une ATSEM à temps non complet sur un poste vacant,
6. Instauration du temps partiel dans la commune,
7. Désignation des gardes-chasse pour les lots 1, 2 et 3,
8. Approbation de la convention de servitude avec GRT-Gaz
9. Demande de location de terrain communal par Monsieur RIEG Cyril,
10. Demande de location de terrain par la SCEA Frarupt,
11. Réunion « Charte de Développement du Territoire »,

12. Divers (mise en place d'une journée citoyenne, demande de subvention pour une sortie scolaire, ...)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2015

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 juin 2015 pour approbation. Au point 3, intervention de Monsieur Denis PETIT.

Monsieur PETIT Denis informe le conseil sur l'augmentation de 3 000€ des frais de nettoyage.

Le coût de nettoyage était en 2013 de 2 449,87€ par mois. A partir du mois de novembre, il y a eu une augmentation de 119,16€ pour le nettoyage des sanitaires du préau qui a servit de salle de sport ainsi qu'un coût de 46 € de nettoyage mensuel de ce préau. Un avenant au contrat N° 567/68/1017/RM/SB avec la société de nettoyage SAMSIC en date du 17 mars 2014 portant sur une augmentation de tarif a aussi été signé. Les tarifs applicables après cette date sont :

Entretien des nouveaux locaux selon avenant :	298,77€
Nettoyage des locaux de la mairie :	813,70€
Entretien de l'école primaire :	969,91€
Entretien des sanitaires de la salle de sport de l'école :	121,14€
Nettoyage mensuel de la salle de sport :	46,76€

Soit un total de 2 700,34€ TTC mensuel

Un deuxième avenant a été signé le 19 septembre 2014 auquel se rajoute le nettoyage de l'école primaire le mercredi pour un montant TTC de 207,84€ passant ainsi la prestation mensuel de SAMSIC à 2 908,18€.

Autre remarque, Monsieur Mouginy avait demandé pour quelle raison les locations mobilières passaient de 3 500 € à 26 000€. Après vérification, ces charges n'étaient pas de 3 500€ en 2013 mais de 19 875€ !

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2015 est approuvé par 12 VOIX POUR et 2 ABSTENSIONS (MM FEIL Pascal et MOUGINY Jacquy)

Intervention de Monsieur FEIL Pascal qui a reçu procuration de Monsieur MOUGINY Jacquy :

Monsieur FEIL Pascal donne lecture au Conseil Municipal des observations faites par écrit par Monsieur MOUGINY Jacquy concernant certains points à l'ordre du jour de la séance du 19/06/2015.

Les observations sont jointes en annexe.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur MOUGINY n'a pas été présent lors de la Commission réunie qui s'est déroulée le 11/09/2015 afin de débattre sur les différents points à l'ordre du jour.

2. Fixation de la contribution « eaux pluviales »

Monsieur Denis PETIT, adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal que chaque année la commune doit délibérer pour approuver le montant de la contribution des eaux pluviales versée au S.D.E.A.

Cette contribution communale permet de financer le nettoyage et la désobstruction des canalisations ainsi que le désensablage des regards. L'appel à contribution a été chiffré par rapport aux montants des années précédentes. Pour l'année 2015, le montant de cette contribution s'élève à **18.700,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de cette contribution

Et **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services financiers du S.D.E.A.

3. Budget communal : décision modificative n° 2 – mise en place d'une baie informatique à l'école maternelle,

Courant 2015, un tableau interactif a été installé à l'école maternelle, ce tableau utilise la Wifi.

Un texte de lois a été adopté à l'Assemblée Nationale en 1^{ère} lecture le 29 janvier 2015 et mise à jour en février 2015 concernant l'exposition des enfants aux ondes électromagnétiques qui dit que :

« I. Dans les Etablissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans. Cela concerne les crèches.

II. Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement installés après la publication de la présente loi sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques.

III. Dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école. »

Afin de minimiser l'exposition des enfants aux ondes électromagnétiques et par application du principe de précaution et de prudence, la municipalité propose d'installer une baie informatique et un réseau filaire pour l'utilisation des tableaux interactifs.

Vu le montant de cette installation, et pour faire face aux prochaines dépenses, Monsieur Denis PETIT, adjoint aux finances propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENTS				
D - 2183 : matériel de bureau et matériel informatique		9000.00		
TOTAL D 21 : immobilisations corporels		9000.00		
INVESTISSEMENTS				
R - 10226 : taxe d'aménagement				9000.00
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				9000.00

La décision modificative n° 2 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

4 Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école maternelle de la commune, il convient de renforcer les effectifs des A.T.S.E.M.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015 et décide de nommer Madame ANDRES Amandine à ce poste

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 342, indice majoré 323

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Nomination d'une ATSEM à temps non complet sur un poste vacant

Vu la fin de contrat de Madame MAIRE Caroline en date du 31/08/2015,

Vu la déclaration de vacance de poste n° 1819 au Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 1^{er} septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de nommer une ATSEM à temps non complet sur le poste de Madame MAIRE Caroline resté vacant pour faire face aux effectifs de l'école maternelle,

Monsieur le Maire propose de nommer Madame ANDRES Martine sur le poste vacant pour une durée hebdomadaire de travail de 27H15/35^{ème}, à partir du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

6. Instauration du temps partiel dans la commune

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique paritaire. Il convient dans un premier temps d'établir un projet d'instauration du temps partiel et dans un deuxième temps d'en valider les modalités après avis du Comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.

Le temps partiel de droit* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;
- Vu l'ordonnance n° 82.296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Vu les décrets n° 82.624 du 20 juillet 1982 et n° 82.909 du 22 octobre 1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004.777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'instituer le temps partiel dans la commune et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, et/ou mensuel, et/ou annuel. Les quotités de temps partiel sur autorisation ne peuvent être inférieures à 50% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** les modalités ainsi proposées,
- **Dit** qu'elles prendront effet après avis du CTP et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

7. Désignation des gardes-chasse pour les lots 1, 2 et 3

L'article 31 du cahier des charges des chasses communales pour le Département du Haut-Rhin prévoit que : « *le locataire devra prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, habitant de façon permanente dans le canton où se trouve le lot de chasse ou les cantons français limitrophes, sauf dérogation* ».

Il prévoit en outre que « *dans un délai de deux mois, le locataire devra porter à la connaissance du conseil municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les noms et prénoms, date et lieu de naissance, profession, domicile du ou des gardes*

choisis, joindre à sa lettre une photocopie conforme de son (ou le leur) permis de chasser, ensuite demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'Arrondissement, enfin dans un délai d'un mois à compter de cet agrément, engager la procédure judiciaire d'assermentation. Le garde-chasse particulier devra être titulaire de l'agrément de piégeur ou passer le stage d'agrément dans un délai d'un an à compter de son assermentation. A défaut, son agrément préfectoral pourra être retiré ».

Pour les lots 1 et 2 :

Par mail, en date du 15 septembre 2015, Monsieur JUNG Gérard, adjudicataire du lot n° 1 et Monsieur JUNG Christophe, adjudicataire du lot n° 2, soumettent au conseil municipal, pour avis, la candidature de Monsieur RENTZ Joël en tant que garde-chasse particulier.

Monsieur RENTZ ayant été l'actuel garde-chasse du lot n° 1 et 2, il s'agit de renouveler son agrément.

Le dossier fourni à l'appui de sa demande est composé des pièces suivantes :

- Date et lieu de naissance : le 27/06/1973 à Sélestat (67),
- Domicile : 15, rue de la Vancelle à Lièpvre (68660),
- Permis de chasser n° BE086883 du 23/12/2002
- Validation du permis de chasse 2015/2016 n° 0175274 du 09/09/2015
- Acte de nomination du garde-chasse,
- Agrément pour le piégeage

Pour le lot 3 :

Par courrier en date du 20 août 2015, Monsieur STEINBACH Bernard, adjudicataire du lot de chasse n° 3, soumet au Conseil Municipal, pour avis, la candidature de Monsieur ANTZENBERGER Jean-Marie en tant que garde-chasse particulier.

Monsieur ANTZENBERGER ayant été l'actuel garde-chasse du lot n° 3, il s'agit de renouveler son agrément.

Le dossier fourni à l'appui de sa demande est composé des pièces suivantes :

- Date et lieu de naissance : le 15/08/1952 à Ste Marie-aux-Mines (68)
- Domicile : 42, rue de la Hingrie à Rombach le Franc (68660)
- Acte de nomination d'un garde-chasse particulier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 11 VOIX pour et 3 abstentions (Monsieur Steve QUIRIN, Madame Maud PETITDEMANGE et Madame Eliane CÉBOKLI qui a donné procuration à Mme Maud PETITDEMANGE) :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'agrément de Monsieur RENTZ Joël en tant que garde-chasse pour le lot n° 1 et 2
- **DE DONNER** un avis favorable à l'agrément de Monsieur ANTZENBERGER Jean-Marie en tant que garde-chasse pour le lot n° 3

8. Approbation de la convention de servitude avec GRT-Gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRT-Gaz souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz entre LIEPVRE AU BOIS L'ABBESSE et LIEPVRE AU BOIS L'ABBESSE.

Afin de permettre la construction de cette canalisation, la commune doit concéder à GRT-Gaz une servitude réelle conventionnelle sur la parcelle n° 106 en section 21 lui appartenant en pleine propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De concéder** au profit de la société GRT GAZ, et ce dans les conditions décrites dans la convention de servitude qui lui a été soumise, une servitude réelle conventionnelle sur la parcelle 106 en section 21 appartenant à la commune,

- **D'accepter** l'indemnité globale forfaitaire et définitive de 50.00 € (cinquante euros)
- **D'approuver** le contenu de la convention de servitude et
- **De donner** mandat au Maire de ratifier la convention au nom de la commune.

9. Demande de location de terrain communal par Monsieur RIEG Cyril

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu en mairie de la part de M. RIEG Cyril et Melle ARMBRUSTER Chloé quant à une demande de location d'un terrain communal situé en section 24 parcelle 158 pour y mettre en pâture des chevaux pendant toute l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents

- **DE DONNER** un avis favorable quant à cette demande,
- **ET CHARGE** le maire d'en informer le demandeur

10. Demande de location de terrain par la SCEA Frarupt

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie en date du 10 septembre 2015 de la SCEA Frarupt, concernant une demande de location d'un terrain communal situé sous le réservoir de Bois l'Abbesse, terrain situé en section 21 parcelles 59 et 60, exploité à ce jour par Madame Isabelle SCHULTZ, cette dernière souhaitant arrêter son exploitation très prochainement.

Intervention de Madame Maud PETITDEMANGE : Pourquoi la location de ce terrain ne lui a pas été proposée ?

Réponse du maire : la commune n'était pas au courant de la cessation d'activité de Madame SCHULTZ, donc que le terrain était disponible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 11 VOIX pour et 3 ABSTENTIONS (Mme Maud PETITDEMANGE +délégation Madame CEBOKLI et M. Pascal FEIL) :

- **DE DONNER** un avis favorable quant à la demande de la SCEA Frarupt.

11. Réunion charte de Développement du Territoire

Le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des réflexions menées au sein de la Communauté de Communes pour le renouvellement de la Charte du Territoire, une réunion des quatre conseils municipaux du Val d'Argent est organisé à la Salle polyvalente de Lièpvre le Vendredi 25 septembre 2015 à 19h30.

Monsieur le maire souhaite qu'un grand nombre de conseillers participent à cette réunion au vue des changements législatifs et budgétaires qui sont à prévoir dans les années à venir.

Les conseillers municipaux souhaitent par contre, que les comptes rendus des Commissions de la Communauté de Communes soit diffusés plus régulièrement à l'ensemble des conseillers afin d'être tenue au courant des différents points abordés lors des réunions à la Communauté de Communes.

12. Divers

a/ Journée citoyenne

Madame FORCHARD Christiane informe qu'une réunion d'information sera organisée pour l'ensemble des habitants de la commune afin de discuter de la mise en œuvre d'une journée citoyenne comme cela se pratique dans d'autres communes.

b/ Fixation des tarifs du camping, modification de la délibération du 05/07/2013

Monsieur Denis PETIT propose de modifier la délibération en date du 5 juillet 2013 fixant les tarifs du camping. Il préconise le rajout d'un prix en cas de perte de la carte magnétique permettant l'ouverture de la barrière du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** à 20.00 € le prix de la carte magnétique en cas de perte de la part des résidents du camping,
- **CHARGE** le maire de rajouter cette motion à la délibération du 5 juillet 2013 et d'en informer le Comptable de la Trésorerie.

c/ Demande de subvention, classe de découverte

Monsieur COLLIN, directeur de l'école primaire de la commune de Lièpvre sollicite la commune pour une subvention afin de permettre à aux enfants de deux classes de RLF et la CLIS de partir en classe de découverte du 22/11/2015 au 27/11/2015 au centre PEP de la Roche à Stosswihr.

Le coût du séjour par enfant est de 300.00 €. Le transport sera effectué par les parents par le biais du covoiturage.

Nombre d'enfants participants au séjour :

Cycle 2 bilingue : 10 enfants de Lièpvre, 5 enfants de RLF, 2 autres (La Vancelle, Ste-Croix)

Cycle 3 bilingue : 10 enfants de Lièpvre, 8 enfants de RLF, 1 Ste-Croix

CLIS : 1 enfant de Lièpvre, 5 autres

Ce qui nous fait un total de 21 enfants pour Lièpvre.

Financement du séjour :

- | | |
|---|---------------------|
| - Conseil départemental : 16.20 €/nuit/enfant, soit | 81.00 € par enfant |
| - A la charge des familles : | 150.00 € par enfant |
| - Reste à financer : | 69.00 € par enfant |

Les 69.00 € restant seront financés en partie par des actions organisées par l'école (ventes, marché aux puces, demande d'aide aux entreprises locales,...) et une partie par les subventions versées les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

DE VERSER une somme de 9.00 € par nuit et par enfant, et ce dans la limite de 3 jours de voyage, soit 27.00 € par enfant pour le séjour (voir délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2010).

d/ Tarif horaire de location de la salle polyvalente :

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter 2 tarifs horaires pour la salle polyvalente : 15.00 € pour la petite salle et 20.00 € pour la grande salle.

Cette décision annule celle prise lors du conseil municipal en date du 19/06/2015

e/ Place handicapée derrière la mairie : intervention de Madame FINANCE Aline

Madame FINANCE Aline fait remarquer au conseil municipal que la place de parking réservée aux handicapés derrière la mairie est toujours occupée, elle souhaite que cette place soit un peu plus matérialisée afin de sensibiliser la population.
La commune achètera très prochainement un panneau afin de matérialiser cette place.

f/Ateliers thématiques : intervention de Monsieur Denis PETIT

Monsieur Petit informe l'assemblée que la municipalité va lancer plusieurs ateliers thématiques. Il invite par avance l'ensemble des membres du Conseil Municipal à participer à ces ateliers.

Il y aura notamment un chantier avec une étude pour la mise en place d'un tarif progressif du prix de l'eau. Ce n'est pas la mise place d'un tarif « social ». L'idée est la suivante : tous les consommateurs bénéficieront d'un tarif moindre pour les 50 ou 100 premiers mètres cubes consommés (à définir). Cette mesure vise à ne pas pénaliser les petits consommateurs.

Autre atelier : l'amélioration de l'organisation et de la rentabilité de notre camping. Ce chantier qui a débuté en 2014 et qui avait permis de dégager un solde positif de plus de 5 000€ l'année dernière. Avec le départ du gardien de son logement, une nouvelle organisation s'impose.

Et un atelier communication. Nous ne faisons pas assez de publicité pour notre site internet. Ce site pourrait devenir un formidable outil de promotion de notre commune. A ce jour, nous manquons de ressources. Les personnes passionnées par l'informatique et qui souhaitent s'investir pour notre commune seront les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 21 septembre 2015

Le maire,

Pierrot HESTIN

Acte reçu par le représentant de l'Etat	Pour extrait conforme
Le 28 septembre 2015	Le maire :
Publié le 6 octobre 2015	
Exécutoire le 6 octobre 2015	Pierrot HESTIN
Le Maire.	

ANNEXE AU PROCES VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2015

Observations de Monsieur MOUGINY Jacquy par rapport au P.V. de la séance du 19/06/2015

Point n° 3 – Approbation du compte administratif 2014 du budget principal

La présentation des chiffres est incomplète et erronée. Elle ne reprend pas, comme le veut la réglementation en vigueur, les résultats de l'exercice 2013, tant en investissement qu'en fonctionnement. Par ailleurs, elle ne reprend pas non plus l'intégration du résultat du budget eau.

Dans ces conditions, il nous est impossible d'approuver ce point qui ne retrace pas fidèlement le compte administratif de l'exercice 2014.

Toujours sur ce point, et suite aux réponses attribuées au maire, à mes observations, je tiens à faire les remarques suivantes :

- A la réponse que je qualifierai d'un peu « simpliste » qui m'est faite au niveau de la consommation d'essence de 2013, je la cite : on a acheté moins d'essence qu'en 2013. Je répondrai par une autre question tout aussi simpliste : Pourquoi a-t-on acheté moins d'essence qu'en 2013 ? A-t-on moins utilisé le véhicule de service ?
- A la remarque de Monsieur PETIT qui signale que c'est moi qui ai signé le contrat du photocopieur, je rappellerai que le-dit contrat a fait l'objet de nombreuses discussions en municipalité et que je ne l'ai signé qu'après avoir obtenu l'accord de la majorité de ses membres. Nous attendons la fin de ce contrat pour connaître les conditions plus avantageuses que ne manquera pas d'obtenir notre adjoint aux finances auprès des divers fournisseurs du marché.
- Une réponse devait être donnée aujourd'hui concernant l'augmentation des frais de nettoyage des locaux. Nous attendons cette réponse.

« La réponse de l'adjoint aux finances sur l'augmentation des frais de personnel n'est pas satisfaisante. En effet, le GVT (glissement vieillesse-technicité) auquel il fait allusion était déjà pris en compte en 2013 et ne peut, de ce fait, influencer sur l'augmentation évoquée pour 2014. Nous attendons une réponse plus pertinente et plus crédible.

Point n° 10 – Règlement intérieur de la salle polyvalente

Après quelques modifications et ajouts, le règlement intérieur de la salle polyvalente est adopté à l'unanimité. Pour être conforme à la réglementation, ce point doit préciser avec exactitude les modifications et ajouts évoqués.

Point n° 14 – Création d'un emploi permanent

Si le maire n'est pas d'accord avec mes affirmations, c'est tout à fait son droit. Cela ne m'empêche nullement de confirmer que ce recrutement a été fait beaucoup trop tardivement pour être pleinement efficace ! Et quand il prétend avoir évité des dépenses supplémentaires de salaires en l'ayant retardé au maximum, je ne crois pas inutile de lui rappeler que c'est lui qui avait fait voter des crédits supplémentaires pour permettre ce recrutement anticipé. Pas très cohérent, son raisonnement, et à force de vouloir toujours avoir raison, il ne sait plus très bien où il en est !

Il ne m'apprend rien en disant que le recrutement est de la responsabilité du maire et de lui seul. Je l'ai su bien avant qu'il ne soit maire, dans le cadre de mon activité professionnelle. Je tiens cependant quand même à lui préciser, que le rôle du Centre de gestion du Personnel communal n'est pas de « faire » le recrutement comme il le dit un peu maladroitement, mais d'apporter son expérience aux élus pour les aider à prendre la bonne décision. La décision

aurait été prise collégalement, Ce n'est pas ce que je pense avoir entendu en séance, mais peut-être me suis-je trompé ?

Sur la question de la compétence et de l'expérience en matière communale des candidats, il n'est pas répondu à la question.

Sur la question de la mise en place d'un jury et du mode de sélection choisi, aucune réponse satisfaisante n'est apportée, le maire se contentant de « botter en touche » en refilant le bébé au Centre de gestion.

Bien évidemment, et comme on pouvait le supposer fortement, aucun rapport de choix n'a été rédigé. Dommage, car nous aurions ainsi pu prendre connaissance de l'avis du centre de gestion puisque c'est cet élément, d'après le maire, qui a été prépondérant dans le choix de la lauréate. Monsieur le maire va sans doute se faire un plaisir de nous communiquer cet avis ? puisqu'il nous assure, le plus sérieusement du monde, que ce recrutement s'est fait en toute transparence ... et que j'avais la possibilité de venir en mairie pour m'informer de ce dossier. Oublie-t-il que c'est à lui de préparer ses dossiers de la façon la plus complète afin de répondre aux questions des élus en conseil ? Ce n'est pas aux élus de quémander les informations en mairie ... Sinon, il ne serait plus utile de réunir le conseil. Il est vrai que depuis 2014 on se demande s'il a encore une utilité puisqu'à part les décisions qui lui sont soumises obligatoirement par les textes, il n'y a plus grand-chose qui soit soumis à sa discussion. Pour le recrutement d'un nouvel agent communal annoncé dans le dernier bulletin municipal estival, c'est sans doute aussi le Centre de Gestion qui a pris la décision d'embauche ? Fallait-il aussi s'informer en mairie alors que nous n'étions même pas au courant de cette embauche ?

Point 16 – divers :

10-AFUA Devant Chalmont : Nous apprenons qu'une enquête publique est envisagée par la commune. C'est bien de l'envisager, ce serait beaucoup mieux de la réaliser ! En attendant, dans ce dossier, on marche plutôt à reculons... Mais, il est vrai que depuis un an et demi, nous commençons à y être habitués !

11- Association de gestion de la salle polyvalente : La dissolution de l'association serait en cours, paraît-il, et selon notre tandem directionnel ? C'est sans doute cela qu'on appelle du « long cours » ? Espérons qu'elle sera effective avant la fin du présent mandat en 2020 !

13- Placette Fulrade : Cette fois, ça y est, une « coupe à blanc » a été réalisée. Par contre, le petit espace incurvé se trouvant devant la statue, est toujours autant rempli de mauvaises herbes. Quelle belle réclame pour les touristes de la part d'une commune qui fait état de ses « deux fleurs » ! Il serait peut-être aussi judicieux de réfléchir à un autre aménagement afin d'éviter le retour à l'état déplorable de cette place si souvent dénoncé par les riverains et d'autres habitants du village !

14- Secrétaire de mairie : voir les observations dans le procès-verbal du conseil en date du 19/06/2015